

CC 2019 0078

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 25 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq juin à 17 h 30, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 14 juin 2019.

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires – 43 suppléants

Présents ce jour : 69 Procurations : 9

Étaient présents :

M. ARHANT Guirec , Mme BESNARD Catherine , Mme BOURHIS Thérèse , M. BOURIOT François , Mme COADALEN Rozenn , Mme CHARLET Delphine , M. COENT André , M. COIC Alain , Mme CORVISIER Bernadette , Mme CRAVEC Sylvie , M. DELISLE Hervé , M. DRONIOU Paul , M. DENIAU Michel , M. CABEL Michel , M. EGAULT Gervais , M. FAIVRE Alain , M. FREMERY Bernard , Mme GAREL Monique , M. BROUDIC Jean (Suppléant M. GOISNARD Jacques) , M. GICQUEL Jacques , M. GUELOU Hervé , M. HENRY Serge , Mme HERVE Thérèse , M. KERAUDY Jean-Yves , M. KERNEC Gérard , M. KERVAON Patrice , M. LAMANDE Jean Claude , M. LE BIHAN Paul , M. LE BRIAND Gilbert , M. LE BUZULIER Jean Claude , Mme LE CORRE Marie-José , M. LE FUSTEC Christian , M. LE GALL Jean François , M. LE GUEN Jean-Yves , M. LE GUEVEL Jean-François , M. LE JEUNE Joël , Mme LE LOEUFF Sylvie , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOAL André , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE QUEMENER Michel , M. LE SEGUILLON Yvon , M. LEMAIRE Jean François , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , M. L'HOTELLIER Bertrand , M. LINTANF Hervé , M. MAHE Loïc , M. NEDELEC Jean-Yves , Mme NIHOUARN Françoise , M. PARISCOAT Anaud , M. PEROCHE Michel , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , M. MORVAN Gildas (Suppléant M. PILOLOT René) , Mme PONTAILLER Catherine , M. PRAT Jean René , Mme PRAT-LE MOAL Michelle , M. ROBIN Jacques , M. ROPARTZ Christophe , M. ROUSSELOT Pierrick , Mme SABLON Hélène , M. SEUREAU Cédric , M. STEUNOU Philippe , M. TERRIEN Pierre , M. CORDON Loïc (Suppléant M. TURUBAN Marcel) , M. VANGHENT François , M. WEISSE Philippe , M. MERRER Louis , M. OFFRET Maurice

Procurations :

Mme GAULTIER Marie-France à M. ARHANT Guirec, Mme GOURHANT Brigitte à M. VANGHENT François, M. GOURONNEC Alain à M. LE SEGUILLON Yvon, Mme HAMON Annie à Mme PONTAILLER Catherine, M. LE ROLLAND Yves à M. LE QUEMENER Michel, Mme MAREC Danielle à M. PRAT Jean René, M. MEHEUST Christian à Mme HERVE Thérèse, M. ROBERT Eric à M. LE BIHAN Paul, M. SOL-DOURDIN Germain à M. WEISSE Philippe

Étaient absents excusés :

M. BOITEL Dominique, M. DROUMAGUET Jean, Mme FEJEAN Claudine, M. HUNAUT Christian, M. JEGOU Jean-Claude, M. LE BESCOND Jean-François, M. LE BRAS Jean-François, Mme LE PLATINEC Denise, M. PRAT Marcel, M. PRAT Roger, M. PRIGENT François, M. QUENIAT Jean-Claude, M. QUILIN Gérard, M. ROGARD Didier

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. SEUREAU Cédric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Définition des modalités de la collaboration entre Lannion-Trégor Communauté et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Lannion-Trégor Communauté tenant lieu de Programme Local de l'Habitat

Depuis le 27 mars 2017, Lannion-Trégor Communauté est autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'élaborer, en collaboration avec les communes membres de Lannion-Trégor Communauté, un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

Lannion-Trégor Communauté souhaite associer de façon privilégiée les communes dans le cadre de la procédure de manière à parvenir à un projet partagé où chaque partie du territoire doit pouvoir trouver sa place et pouvoir faire part de ses singularités dans le respect de l'intérêt communautaire.

En application de l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme et après la tenue le 11 juin 2019

d'une conférence intercommunale réunissant les Maires des communes membres, il est proposé d'arrêter les modalités de cette collaboration fondée sur la gouvernance suivante :

1- Les communes

Les communes (dans un format qui est laissé à leur appréciation) élaborent leur projet communal et apporte leur contribution au projet communautaire.

Elles désignent 2 référents (un titulaire et un suppléant) amenés à siéger au comité de pilotage et aux groupes de travail territoriaux, comme indiqué ci-après. Ces référents jouent un rôle d'information et de relais auprès des conseillers municipaux.

Des rencontres pourront également se tenir directement entre les communes et Lannion-Trégor Communauté.

En application de l'article 153-12 du Code de l'Urbanisme, les conseils municipaux des communes membres de Lannion-Trégor Communauté tiennent un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

En application de l'article 153-15 du Code de l'Urbanisme, les communes rendent un avis sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

2- Le Conseil Communautaire

En application de l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire arrête les modalités de collaboration entre Lannion-Trégor Communauté et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

En application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

En application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire tient un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

En application de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme le Conseil Communautaire arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

En application de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme le Conseil Communautaire approuve le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

3- La conférence intercommunale des Maires

En application de l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, la conférence intercommunale des maires des communes membres de Lannion-Trégor Communauté s'est réunie le 11 juin 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, une

conférence intercommunale des maires des communes membres de Lannion-Trégor Communauté se tiendra avant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat afin que soient présentés les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public dressées dans le cadre de cette même enquête et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête.

Elle pourra être sollicitée au cours de la procédure sur proposition du Président de Lannion-Trégor Communauté afin d'être tenue informée de l'avancement des études et pourra rendre un avis sur les questions qui pourraient lui être posées.

4- Le Bureau Communautaire

Le Bureau Communautaire est composé des Maires des communes membres de Lannion-Trégor Communauté des Membres du Bureau Exécutif et des Conseillers Communautaires ayant une responsabilité particulière.

Il porte des fonctions de réflexion, d'avis et de propositions pour toutes les affaires entrant dans le champ de compétences de Lannion-Trégor Communauté et sera donc à ce titre amené à prendre connaissance des projets de délibérations du Conseil Communautaire en rapport avec le Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

5- Le Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif est composé des Président, Vice-Présidents, autres membres élus du bureau exécutif de Lannion-Trégor Communauté. Il est chargé de valider la stratégie portée par Lannion-Trégor Communauté à travers notamment les documents cadre qu'elle porte et donc à travers le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

Il se chargera d'assurer le suivi de ce Plan et pourra être amené à procéder à des arbitrages dans la détermination du projet.

6- Les Commissions thématiques communautaires

La Commission Urbanisme est composée de Conseillers Communautaires et d'élus municipaux désignés par les communes. Elle sera régulièrement tenue informée sur la procédure et pourra rendre des avis.

Les autres commissions thématiques seront également consultées et associées autant que de besoin.

7- Le Comité de pilotage

Le Comité de Pilotage est composé des Membres du Bureau Exécutif et des élus référents des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qu'elles désignent (1 titulaire et 1 suppléant par commune), comme indiqué ci-avant.

Ce Comité de Pilotage travaille à la construction du projet en son ensemble. Il anime à

chaque étape de la procédure les réflexions nécessaires à l'établissement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat. Il arrête les orientations et les objectifs du projet et en assure la cohérence. Il veille à étudier la manière avec laquelle les observations et attentes dressées par le public (dans le cadre de la concertation), des différents partenaires (dans le cadre de leur association) et des communes (dans le cadre de la collaboration) peuvent être prises en considération dans le cadre du projet.

8- Les groupes de travail territoriaux

Les groupes de travail territoriaux sont composés des élus référents des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qu'elles ont désignés comme membres du comité de pilotage (1 titulaire et 1 suppléant par commune), des représentants des services techniques et administratifs des communes et des représentants de Lannion-Trégor Communauté.

Ces groupes travaillent à la construction du projet, en particulier à la détermination des orientations et dispositions qui ont vocation à être territorialisées. Ils invitent à prendre en considération les singularités géographiques propres aux territoires qu'ils couvrent.

9- Les groupes de travail thématiques

Les groupes de travail thématiques sont composés des Membres du Bureau Exécutif et des Maires et conseillers municipaux intéressés par les questions étudiées.

Ces groupes travaillent à la construction du projet, en particulier à la détermination des orientations et dispositions particulières en rapport avec les thématiques qui pourraient éventuellement être retenues (Aménagement du Littoral, Habitat, Déplacements, Énergie, ...). Pour ce faire, il pourrait notamment être fait appel aux commissions et autres comités de pilotage de Lannion-Trégor Communauté en charge des politiques et plans relatifs aux thématiques dont il s'agit.

Des personnes extérieures qualifiées et autres partenaires pourront être sollicités afin de participer aux travaux de ces groupes.

- VU Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU L'arrêté préfectoral du 13 novembre 2018 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et L.153-8 ;
- VU La conférence intercommunale des maires réunie le 11 juin 2019 en application de l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT Que la collaboration avec les communes sera fondée sur la gouvernance ci-dessus exposée ;

CONSIDERANT La note de synthèse adressée aux conseillers communautaires ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ**

DECIDE DE :

ARRETER Les modalités de la collaboration entre Lannion-Trégor Communauté et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat telles qu'elles sont fixées ci-dessus.

PRECISER Que la délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et dans les mairies des communes membres.

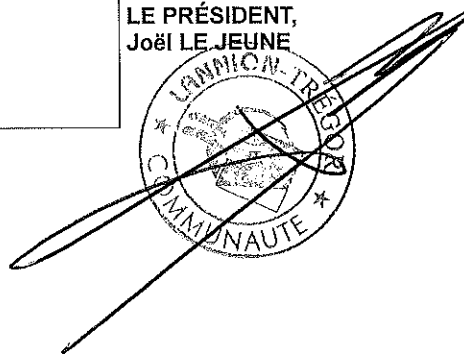
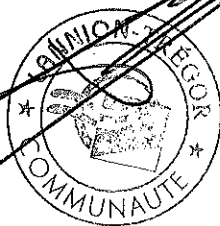
AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire
de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le **28 JUIN 2019**
Publiée et affichée le **28 JUIN 2019**

LE PRÉSIDENT,
Joël LE JEUNE

LE PRÉSIDENT,
Joël LE JEUNE



Note de synthèse/ Délibération portant définition des modalités de la collaboration entre Lannion-Trégor Communauté et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat

Données de cadrage

Depuis le 27 mars 2017, Lannion-Trégor Communauté est autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'élaborer, en collaboration avec les communes membres de Lannion-Trégor Communauté, un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

Lannion-Trégor Communauté souhaite associer de façon privilégiée les communes dans le cadre de la procédure de manière à parvenir à un projet partagé où chaque partie du territoire doit pouvoir trouver sa place et pouvoir faire part de ses singularités dans le respect de l'intérêt communautaire.

En application de l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme et après la tenue le 11 juin 2019 d'une conférence intercommunale réunissant les maires des communes membres, il est proposé d'arrêter les modalités de cette collaboration.

La gouvernance sur laquelle se fondent les modalités de collaboration.

1- Les communes

Les communes (dans un format qui est laissé à leur appréciation) élaborent leur projet communal et apportent leur contribution au projet communautaire.

Elles désignent 2 référents (un titulaire et un suppléant) amenés à siéger au comité de pilotage et aux groupes de travail territoriaux, comme indiqué ci-après. Ces référents jouent un rôle d'information et de relais auprès des conseillers municipaux.

Des rencontres pourront également se tenir directement entre les communes et Lannion-Trégor Communauté.

En application de l'article 153-12 du Code de l'Urbanisme, les conseils municipaux des communes membres de Lannion-Trégor Communauté tiennent un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

En application de l'article 153-15 du Code de l'Urbanisme, les communes rendent un avis sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

2- Le conseil Communautaire

En application de l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire arrête les modalités de collaboration entre Lannion-Trégor Communauté et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

En application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

En application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire tient un débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat

En application de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme le Conseil Communautaire arrête de projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat

En application de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme le Conseil Communautaire approuve le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat

3- La conférence intercommunale des maires

En application de l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, la conférence intercommunale des maires des communes membres de Lannion-Trégor Communauté s'est réunie le 11 juin 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, une conférence intercommunale des maires des communes membres de Lannion-Trégor Communauté se tiendra avant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat afin que soient présentés les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public dressées dans le cadre de cette même enquête et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête.

Elle pourra être sollicitée au cours de la procédure sur proposition du Président de Lannion-Trégor Communauté afin d'être tenue informée de l'avancement des études et pourra rendre un avis sur les questions qui pourraient lui être posées.

4- Le Bureau Communautaire

Le bureau communautaire est composé des Maires des communes membres de Lannion-Trégor Communauté des membres du bureau exécutif et des conseillers communautaires ayant une responsabilité particulière.

Il porte des fonctions de réflexion, d'avis et de propositions pour toutes les affaires entrant dans le champ de compétences de Lannion-Trégor Communauté et sera donc à ce titre amené à prendre connaissance des projets de délibérations du Conseil Communautaire en rapport avec le Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

5- Le Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif est composé des Président, Vice-Présidents, autres membres élus du bureau exécutif de Lannion-Trégor Communauté. Il est chargé de valider la stratégie portée par Lannion-Trégor Communauté à travers notamment les documents cadre qu'elle porte et donc à travers le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

Il se chargera d'assurer le suivi de ce Plan et pourra être amené à procéder à des arbitrages dans la détermination du projet.

6- Les Commissions thématiques communautaires

La commission urbanisme est composée de conseillers communautaires et d'élus municipaux désignés par les communes. Elle sera régulièrement tenue informée sur la procédure et pourra rendre des avis.

Les autres commissions concernées seront autant que de besoin concertées et associées.

7- Le Comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé des membres du bureau exécutif et des élus référents des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qu'elles désignent (1 titulaire et 1 suppléant par commune), comme indiqué ci-avant.

Ce comité de pilotage travaille à la construction du projet en son ensemble. Il anime à chaque étape de la procédure les réflexions nécessaires à l'établissement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat. Il arrête les orientations et les objectifs du projet et en assure la cohérence. Il veille à étudier la manière avec laquelle les observations et attentes dressées par le public (dans le cadre de la concertation), des différents partenaires (dans le cadre de leur association) et des communes (dans le cadre de la collaboration) peuvent être prises en considération dans le cadre du projet.

8- Les groupes de travail territoriaux

Les groupes de travail territoriaux sont composés des élus référents des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qu'elles ont désignés comme membres du comité de pilotage (1 titulaire et 1 suppléant par commune), des représentants des services techniques et administratifs des communes et des représentants de Lannion-Trégor Communauté.

Ces groupes travaillent à la construction du projet, en particulier à la détermination des orientations et dispositions qui ont vocation à être territorialisées. Ils invitent à prendre en considération les singularités géographiques propres aux territoires qu'ils couvrent.

9- Les groupes de travail thématiques

Les groupes de travail thématiques sont composés des membres du Bureau exécutif et des maires et conseillers municipaux intéressés par les questions étudiées.

Ces groupes travaillent à la construction du projet, en particulier à la détermination des orientations et dispositions particulières en rapport avec les thématiques qui pourraient éventuellement être retenues (Aménagement du Littoral, Habitat, Déplacements, Energie, ...). Pour ce faire, il pourrait notamment être fait appel aux commissions et autres comités de pilotage de Lannion-Trégor Communauté en charge des politiques et plans relatifs aux thématiques dont il s'agit.

Des personnes extérieures qualifiées et autres partenaires pourront être sollicités afin de participer aux travaux de ces groupes.

La place des communes

En définitive, la manière avec laquelle les communes seront amenées à trouver leur place dans le cadre de l'établissement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat peut être exprimée comme suit :

La place et la représentation des communes dans le cadre du processus d'élaboration du projet :

- Format libre à l'appréciation des communes
 - o Elles élaborent leur projet communal
 - o Elles apportent leur contribution au projet communautaire
 - o Elles désignent les 2 référents amenés à siéger au Comité de pilotage et aux groupes de travail territoriaux
 - o Elles désignent les référents amenés à siéger en Commission Urbanisme
 - o Elles communiquent aux conseillers municipaux les informations en rapport avec le projet
- Format prévu par Lannion-Trégor Communauté
 - o Elles sont représentées au comité de pilotage par 2 élus référents (1 titulaire + 1 suppléant)
 - o Elles sont représentées aux groupes de travail territoriaux par les même 2 élus référents (1 titulaire + 1 suppléant)
 - o Elles sont représentées en commission urbanisme par les référents amenés à y siéger
 - o Elles sont représentées en bureau communautaire par les Maires
 - o Elles sont représentées en Conférence Intercommunale des maires par les Maires
 - o Elles sont représentées en groupes de travail thématiques par les maires et conseillers municipaux intéressés par les questions étudiées.
- Format libre à l'appréciation des communes et de Lannion-Trégor Communauté
 - o Des rencontres pourront également se tenir directement entre les communes et Lannion-Trégor Communauté.

La place et la représentation des communes dans le cadre du processus décisionnel :

- Les conseils municipaux des communes tiennent un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.
- Les communes rendent un avis sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.
- Les maires des communes sont réunis en Conférence Intercommunale avant l'arrêt en Conseil Communautaire des modalités de collaboration entre Lannion-Trégor Communauté et ses communes membres (Conférence tenue le 11 juin 2019)
- Les maires des communes sont réunis en Conférence Intercommunale avant l'approbation en Conseil Communautaire du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat afin que soient présentés les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public dressées dans le cadre de cette même enquête et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête.
- Les maires des communes sont réunis en bureau communautaire et sont donc amenés à prendre connaissance des projets de délibérations du Conseil Communautaire en rapport avec le Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

Annexe

Les exemples de pièces et de sujets sur lesquels sont susceptibles de travailler les différentes instances sont figurées à titre indicatif

Comité de suivi PLU-H, PCAET, Schéma de Mobilités Président + 5 Vice-Présidents (Urbanisme, Habitat, Déplacements, Environnement, Energie) Coordonne la bonne articulation des 3 documents

A créer					
Le Conseil Communautaire	Le Bureau Communautaire	Le Bureau Exécutif	Les Commissions thématiques communautaires	Le Comité de Pilotage	Les Groupes de travail thématiques Municipaux
Membres Conseillers Communautaires Maires Président Vice-Présidents Vaut Conférence intercommunale	Maires Président Vice-Présidents Vaut Conférence intercommunale	Président Vice-Présidents	Conseillers communautaires Elus municipaux désignés par les communes	Membres du Bureau Exécutif 2 élus référents par commune (1 titulaire et 1 suppléant) 1 membre du Bureau Exécutif référent de pôle intéressés par la question Services techniques et administratifs des communes Représentants de Lamion-Trégor Communauté	Maires Conseillers municipaux Membres du Bureau Exécutif Maires et Conseillers municipaux intéressés par la question
Fonctions					
Définit les modalités de collaboration des communes Présente l'élaboration du PLU-H Débat des orientations du PADD Approuve le PLU-H	En format Bureau Communautaire: Prend connaissance des projets de délibération Peut rendre des avis En format Conférence intercommunale: Participe à la fixation des modalités de collaboration des communes Prend connaissance des résultats de l'enquête publique	Assure le suivi du PLU-H Arbitre	Sont tenues informées Peuvent rendre des avis	Travaille à la construction du projet et propose. Exemples: - Diagnostic - EIE - PADD - Règlement (pièces écrites); règles générales - Règlement (pièces graphiques); règles générales - OAP thématiques - POA (Volet PLH) - Evaluation environnementale	Travaille à la construction du projet et propose. Exemples: - PADD; Orientations territorialisées - Règlement (pièces écrites); règles territorialisées - Règlement (pièces graphiques); règles territorialisées - OAP thématiques - POA (Volet PLH)
Les 2 élus référents (1 titulaire et 1 suppléant) par commune sont désignés par les communes et sont invités à siéger en comité de pilotage et en groupes de travail Territoriaux. Ils assurent une mission de coordination avec leur commune de référence Fonctions figurées en XXX: Prévoies par le Code de l'Urbanisme Membres figurés en XXX: Collaboration des Communes				Travaille à la construction du projet et propose. Exemples: - Règlement (pièces écrites); règles territorialisées - Règlement (pièces graphiques); règles territorialisées - OAP thématiques - POA (Volet PLH) - Evaluation environnementale	En format Conseil municipal: Débat des orientations du PADD Rend un avis sur le projet de PLU-H arrêté En format laissé à l'appréciation des communes (commissions, Conseil municipal,...): Elabore le projet communal Apporte sa contribution au projet communautaire

